

Département
Lozère



En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : Michèle BUISSON représentée par Stéphan MAURIN, Pascal MARCHELIDON représenté par Serge ANDRE, Françoise SAINT-PIERRE représentée par Pierre-Emmanuel DAUTRY, Marc SOUSTELLE représenté par Christian ROUX

A été nommé secrétaire : Monsieur Daniel BARBERIO

Date de convocation : 20/09/2024

Pour:24 - Contre:2 - Abstention:0

Délibération N°DE 2024_104

Objet : Détermination des Tarifs du Service public d'Assainissement non collectif -SPANC-

Monsieur le Président rappelle que les montants des redevances appliquées par le Service Public d'Assainissement non Collectif -SPANC- ont été fixés par différentes délibérations successives. La dernière en date n°DE_2022_063 du 24 mai 2022, complète et précise, limitait sa portée à l'année 2022.

Aussi, dans un souci de clarté, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer les montants suivants :

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de réception de l'AR: 01/10/2024

048-200069136-DE_2024_104-DE

A G E D I

Visite de contrôle obligatoire initiale	150€	voir cas particulier des installations groupées *
Visite en amont d'un projet	150€	
Visite complémentaire après travaux	50€	
Visite pour vente ou succession	150€	(50 € si attestation de visite précédente non périmée)
Visite en vue d'une réhabilitation	150€	
Visite après travaux de réhabilitation	50€	
Renouvellement de visite (à 10 ans)	80€	
3 absences au rdv avec déplacement du technicien	150€	
4 reports successifs	150€	
Refus de visite lors du déplacement	150€	
Visites avec regards inaccessibles	150€	

*Cas particulier :

Installations groupées : 2 raccordements = 2 x 75€

3 raccordements = 3 x 50 €

+ de 3 raccordements = n x 50€

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les montants des redevances proposés.

- Vu la délibération du 22 avril 2011, décidant de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Cévennes des Hauts Gardons.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, définissant la compétence facultative dans le domaine de l'assainissement non collectif.
- Vu les délibérations DE 2018_006bis, 2018_007bis et 2018_009.
- Vu la délibération DE_2022_063.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Philippe Flayol, Jean Hannart) :

DECIDE des montants de redevances suivants

Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de reception de l'AR: 01/10/2024

048-200069136-DE_2024_104-DE

A G E D I

Visite de contrôle obligatoire initiale	150 €	voir cas particulier des installations groupées *
Visite en amont d'un projet	150 €	
Visite complémentaire après travaux	50 €	
Visite pour vente ou succession	150 €	(50 € si attestation de visite précédente non périmée)
Visite en vue d'une réhabilitation	150 €	
Visite après travaux de réhabilitation	50 €	
Renouvellement de visite (à 10 ans)	80 €	
3 absences au rdv avec déplacement du technicien	150 €	
4 reports successifs	150 €	
Refus de visite lors du déplacement	150 €	
Visites avec regards inaccessibles	150 €	

*Cas particulier :

Installations groupées : 2 raccordements = 2 x 75€

3 raccordements = 3 x 50 €

+ de 3 raccordements = n x 50€

MANDATE Le Président ou son représentant pour faire appliquer la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 01/10/2024
et publié ou notifié le 01/10/2024

**Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON**



Date de transmission de l'acte: 01/10/2024

Date de réception de l'AR: 01/10/2024

048-200069136-DE_2024_104-DE

A G E D I